

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF
A LA CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL
POUR FIBRE OPTIQUE SUR LA ROUTE NATIONALE 197 ENTRE
LE PR 55 + 504 (NOVELLA) ET LE PR 70 + 551 (PONTE LECCIA)**

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

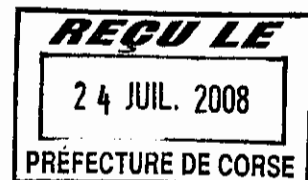
L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché passé avec le groupement constitué des entreprises groupées solidaires VIA CORSA, Mariani Frères ETP, RAFFALLI TPB, Sarl AGOSTINI, pour un montant de 830 837,64 € HT, soit 897 304,65 € TTC, en vue de la construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre le PR 55 + 504 (NOVELLA) et le PR 70 + 551 (PONTE LECCIA).

ARTICLE 2 :


La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation.
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

Objet : RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE - CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR FIBRE OPTIQUE SUR LA ROUTE NATIONALE 197 ENTRE LE PR 55 + 504 (NOVELLA) ET LE PR 70 + 551 (PONTE LECCIA)

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement d'entreprises groupées solidaires VIA CORSA, Mariani Frères ETP, Paul Mathieu RAFFALLI TPB, Sarl AGOSTINI, pour la construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre le PR 55 + 504 (NOVELLA) et le PR 70 + 551 (PONTE-LECCIA).

I - Objet de l'opération

Cette opération est destinée à la mise en œuvre du réseau haut débit corse (RHDCOR) et à la liaison des gares ferroviaires dans la perspective du déploiement du système de gestion automatisée des circulations ferroviaires (CCVU). Elle consiste à réaliser une artère constituée de trois tubes PEHD pour câbles de fibres optiques, rainurés, diamètre 33 mm. Un premier tube est destiné au réseau RHDCor, un second tube pour les besoins des Chemins de Fer, un dernier tube fera office de tube de manœuvre.

Une première consultation a été engagée le 24 mai 2007, qui portait sur la construction de l'artère complète entre Ponte-Leccia et l'Île-Rousse, en empruntant successivement la Route Nationale 197 puis la voie ferrée.

Par suite de la réception d'offres de prix inacceptables, la commission d'appel d'offres du 18 juillet 2007 a déclaré la procédure infructueuse.

Un avenant n° 5 au marché de renouvellement de voie et de ballast a été conclu afin d'intégrer la pose de réservations pour fibres optiques sur la section de ligne de Balagne interceptée par ces travaux, soit donc entre Novella et Belgodère.

Deux consultations distinctes ont été engagées pour traiter les deux extrémités. (Cf. plan de situation ci-annexé).

Le présent marché concerne le raccordement « sud » Novella/Ponte-Leccia, le long de la Route Nationale 197 depuis la gare de Ponte-Leccia (PR 70 + 551), jusqu'au pont rail situé au PR 55 + 404 sur l'ancienne route de la Balagne. Sa longueur est d'environ 16 km.

II - Principales dispositions de la consultation

- Marché sur appel d'offre ouvert en application de l'article 33 du C.M.P.
- Marché à prix unitaires, révisables.
- Délais d'exécution 4 mois plus 1 mois de préparation de chantier.
- La consultation n'est pas ouverte aux variantes.

- Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - 60 % pour la valeur technique de l'offre,
 - 40 % pour le prix des prestations.

III - Déroulement et résultat de la consultation

2 offres sont parvenues dans les délais :

Offre n° 1 : groupement d'entreprises solidaires : Sarl VIA CORSA - 20290 LUCCIANA (Mandataire), Société Mariani Frères ETP- 20231 VENACO, Sarl Paul Mathieu RAFFALLI TPB - 20229 STAZZONA ; Sarl AGOSTINI - 20290 BORGIO.

Offre n° 2 : groupement d'entreprises solidaires: Sas Paul BEVERAGGI - 20256 CORBARA (mandataire) ; INEO Réseaux Sud-Est Agence EI de Corse - 20290 BORGIO ; ERETP GRIMALDI - 20229 CAMPANA.

Les deux groupements d'entreprises présentant des capacités économiques, professionnelles et techniques, suffisantes pour réaliser les travaux faisant l'objet de la présente consultation, la commission d'appel d'offre réunie le 27 novembre 2007 a retenu les deux candidatures.

L'estimation des prestations, en valeur octobre 2007, est de 950 000 euros HT.

Les montants des offres s'établissent de la manière suivante :

| Offres | Montant HT | Montant TTC | Ecart / estimation |
|---|-------------------|--------------------|---------------------------|
| Offre n° 1 : groupement VIA CORSA, Mariani Frères ETP, Paul Mathieu RAFFALLI TPB, Sarl AGOSTINI | 830 837,64 € | 897 304,65 € | - 12,63 % |
| Offre n° 2 : groupement Sas Paul BEVERAGGI, INEO Réseaux Sud-Est, ERETP GRIMALDI | 865 290,00 € | 934 513,20 € | - 9,00 % |

Notation du critère prix :

Conformément à l'instruction relative à l'harmonisation du processus de passation des marchés publics en date du 19 février 2008, la formule suivante est utilisée :

Note de l'offre = note maximale (20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre

L'offre n° 1 se voit donc attribuer la note maximale de 20/20.

L'offre n° 2 obtient la note de 19,20/20.

Notation du critère valeur technique :

Les deux groupements candidats produisent des mémoires techniques de qualité équivalente. Tous deux ont analysé la problématique du délai et concluent

pareillement à la nécessité de dédoubler le chantier de pose (2 ateliers travaillant en simultané sur 2 zones distinctes), disposition que l'on retrouve dans les deux plannings prévisionnels joints.

Les deux offres se voient donc attribuer une note égale à 20/20 pour respecter les principes de notation de l'instruction précédemment citée.

Tableau de synthèse des notes obtenues

| Offres | Critère « valeur technique » | | Critère « prix » | | Notation finale |
|---|------------------------------|-------------|------------------|-------------|-----------------|
| | Note | pondération | Note | pondération | |
| n° 1 : groupement VIA CORSA, Mariani Frères ETP, Paul Mathieu RAFFALLI TPB, Sarl AGOSTINI | 20/20 | 60 % | 20/20 | 40 % | 20/20 |
| n° 2 : groupement Sas Paul BEVERAGGI, INEO Réseaux Sud-Est, ERETP GRIMALDI | 20/20 | 60 % | 19,2/20 | 40 % | 19,68/20 |

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 22 avril 2008 a décidé de retenir l'offre du groupement n° 1. Le groupement VIA CORSA, Mariani Frères ETP, Paul Mathieu RAFFALLI TPB, Sarl AGOSTINI a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché avec le groupement constitué des entreprises groupées solidaires VIA CORSA, Mariani Frères ETP, Paul Mathieu RAFFALLI TPB, Sarl AGOSTINI, pour un montant de 830 837,64 € HT, soit 897 304,65 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.